

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 039-243900420-20251117-133_2025-DE

Berger
Levrault

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

**République française
Département du Jura**

Séance du 17 novembre 2025

Date de convocation

07 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 17 novembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Cramans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Convention pour l'entretien des voies vertes avec le Conseil
Départemental du Jura
N°133/2025**

Nombre de membres

40

Présents

34

Représentés

1

Excusés

4

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwely, Biguey, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Faivre, Falcinella-Gillard, MM. Ramaux, Chalumeau (procuration à Mme Hählen).

Absents MM. Dejeux, Coutrot.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le schéma directeur des véloroutes et voies vertes du Département du Jura,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président relatif à la convention d'entretien des voies vertes traversant le territoire communautaire,

Considérant que le Département du Jura a aménagé la Voie des Salines entre Rans et Salins-les-Bains, et que la Voie Grévy, reliant Dole à Mont-sous-Vaudrey, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage des EPCI traversés, dont la CCVA,

Considérant qu'il convient de définir les modalités techniques et financières d'exploitation et d'entretien des tronçons en site propre de ces deux voies,

Considérant la convention annexée fixant la répartition des missions et des coûts entre le Département du Jura et la Communauté de communes du Val d'Amour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir entre la CCVA et le Département du Jura pour l'entretien des voies vertes du territoire de la CCVA annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Jean-Marie Truchot
Secrétaire de séance

